



NOTE D'INFORMATION

DATE : Le 2 septembre 2021

DESTINATAIRES : Grands chefs et chefs
Directeurs généraux
Directeurs de la santé et des services sociaux
Directrices de CPE
Centres de traitement
Femmes autochtones du Québec
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
Centres d'amitié autochtones indépendants

EXPÉDITRICE : Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

OBJET : Entrée en vigueur du passeport vaccinal COVID-19

Mise en contexte

Comme vous le savez, le passeport vaccinal COVID-19 est entré en vigueur au Québec le 1^{er} septembre 2021. Il permet aux personnes adéquatement vaccinées de 13 ans et plus d'accéder aux activités non essentielles, comme les événements et les festivals, les salles de spectacles, les casinos, les cinémas, les salles d'entraînement, les sports d'équipe, les bars, les restaurants de même que certaines activités parascolaires.

Ainsi, certains lieux exigent une preuve de vaccination contre la COVID-19 contenant un code QR qui affiche le statut vaccinal de la personne. Pour accéder à certains lieux et à certaines activités, la personne doit être adéquatement vaccinée, c'est-à-dire avoir obtenu les deux doses du vaccin contre la COVID-19 ou une dose si la personne a été infectée par la COVID-19.

Le passeport vaccinal ne contient que le nom de la personne et son statut vaccinal. Il ne contient pas d'information personnelle ni d'information sur le détail des vaccins reçus.

Comment obtenir le code QR

Vous trouverez, en résumé, les trois façons d'obtenir le code QR :

1. Format papier

- a. Le code QR reçu par courriel ou par texto à la suite de la plus récente dose de vaccin peut être téléchargé et imprimé. Si vous n'avez pas reçu le code QR, il est possible de

le télécharger via le portail libre-service, à l'adresse suivante : covid19.quebec.ca/PreuveVaccinale.

- b. Si vous n'avez pas accès à Internet ou à une imprimante, il est possible de téléphoner au 1-877-644-4545 pour recevoir votre preuve de vaccination par la poste.

2. Sous forme PDF sur un appareil mobile

- a. Le code QR reçu par courriel ou par texto à la suite de la plus récente dose de vaccin peut être téléchargé et conservé sur un appareil mobile. Vous pourrez présenter la preuve directement à partir de votre écran mobile. Si vous n'avez pas reçu le code QR, il est possible de le télécharger via le portail libre-service, à l'adresse suivante : covid19.quebec.ca/PreuveVaccinale.

3. À partir de l'application VaxiCode

- a. L'application VaxiCode permet de conserver, sur votre appareil mobile, votre preuve de vaccination. Vous devez ajouter le code QR reçu par courriel ou par texto à la suite de la plus récente dose de vaccin dans l'application. Si vous n'avez pas reçu le code QR, il est possible de le télécharger via le portail libre-service, à l'adresse suivante : covid19.quebec.ca/PreuveVaccinale.

À noter que l'utilisation de l'application VaxiCode n'est pas obligatoire comme passeport vaccinal. Il est possible de présenter son code QR sous format PDF ou papier, comme il est mentionné ci-dessus.

Si une personne présente une contre-indication à la vaccination contre la COVID-19 telle que décrite dans le Protocole d'immunisation du Québec (ex : allergie à une composante du vaccin), elle doit consulter un médecin qui se chargera de remplir un formulaire à cet effet. Par la suite, la personne devra se présenter avec ce formulaire dans une clinique de vaccination pour être inscrite au Registre de vaccination et, ainsi, obtenir son code QR.

Pour obtenir plus d'information, vous pouvez consulter la page Web du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), qui contient toute l'information relative au passeport vaccinal, à quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19#c111323. Vous pouvez également nous contacter à info@cssspnql.com.